

A R R E T E

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CRUAS,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et suivants, ainsi que les articles R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-19, ainsi que les articles R123-1 à R123-46,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu la décision n° E18000117/69 en date du 17 Mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-François EUVRARD en qualité de Commissaire-Enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRUAS, pour une durée de trente-quatre jours, à compter du 21 Juin 2018, jusqu'au 24 Juillet 2018.

... / ...

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François EUVRARD, retraité, domicilié à ROMPON (07250) Quartier Vérillon 270, Vieux Rompon, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de révision du PLU, auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi que le bilan de la concertation, seront tenues en mairie de CRUAS, à la disposition des intéressés pendant toute la période citée à l'article 1 -du 21 Juin 2018 au 24 Juillet 2018-, aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Ces informations seront également disponibles sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.cruas.com

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser au commissaire-enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 24 Juillet 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur - Mairie de CRUAS - Place René Cassin - BP n° 14 - 07350 CRUAS,
- par voie électronique jusqu'au 24 Juillet 2018 minuit, à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@cruas.fr

ARTICLE 5 : M. le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de CRUAS les déclarations des personnes intéressées les :

- Jeudi 21 Juin 2018 de 9 h à 12 h
- Samedi 30 Juin 2018 de 9 h à 11 h 30
- Vendredi 6 Juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h
- Mardi 17 Juillet 2018 de 9 h à 12 h
- Mardi 24 Juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : « LE DAUPHINE LIBERE » et « L'ECHO LE VALENTINOIS », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié sur le site Internet de la ville de Cruas www.cruas.com, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête, et rédigera des conclusions motivées ; et transmettra l'ensemble de ces pièces à M. le Maire dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à M. le Préfet et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU sera soumis pour approbation au Conseil Municipal. Ce projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de CRUAS - Direction Générale des Services - Place René Cassin - 07350 CRUAS

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruas, le 31 Mai 2018

Le Maire,

Philippe TOUANT

